

Appel à projets ANRS Maladies infectieuses émergentes – Emergences Pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI) 2025

Règlement de l'Appel à Projets

Contexte de l'appel à projets « Emergences PRFI 2025 » :

L'ANRS MIE souhaite poursuivre son engagement et soutien aux projets de recherche collaboratifs associant des équipes en France et dans des pays à revenu faible et intermédiaire, et ouvre une nouvelle campagne de l'appel à projets Emergences PRFI ciblant les recherches sur les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes.

Modalités générales

Périmètre

Seuls les projets de recherche en lien avec **les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes** sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales. En conformité avec les priorités de l'agence concernant les pathogènes émergents et ré-émergents, l'appel cible en priorité les études sur les fièvres hémorragiques virales, les viroses respiratoires et les arboviroses.

L'Appel à Projets « Emergences PRFI 2025 » permettra de financer des **projets de recherche, pouvant contenir ou non des demandes d'allocation de recherche associées** (doctorants ou postdoctorants). Veuillez noter que **les demandes d'allocations de recherche associées à projet ne font plus l'objet d'un dépôt de dossier sur formulaire dédié**. Le budget nécessaire au recrutement de l'allocataire devra être conforme aux grilles de rémunération de l'employeur. L'allocation de recherche sera intégrée dans le budget via la demande de personnel demandé dans le cadre du projet. La participation de l'allocataire, ainsi que le projet spécifique qu'il mènera, devront être présentés et justifiés dans une section dédiée de la description scientifique détaillée du projet.

Cet appel à projets cible plus particulièrement, mais non exclusivement, **les projets d'envergure, multidisciplinaires, impliquant plusieurs pays et permettant d'accompagner la structuration de la recherche dans les pays concernés**. De manière générique, il est souhaitable autant que possible de s'intégrer dans des processus internationaux (consortia existants ou nouvelles collaborations). Les projets doivent justifier de la prise en compte des spécificités nationales ou régionales des pays dans lesquels la recherche sera mise en œuvre.

La participation d'associations de patients aux projets de recherche est fortement encouragée pour les projets le permettant.

L'ANRS MIE, à travers le *Réseau International*, anime un réseau d'institutions de recherche et d'autorités de recherche et de santé en Afrique, en Asie du Sud-Est, au Brésil et en France, rassemblés à travers des partenariats appelés Sites partenaires et PRISMEs, dont la liste des pays et contacts référents figure en Annexe 1. Ces partenariats ont la principale mission de fédérer les acteurs français et des pays du Réseau international, ainsi que les ressources nécessaires pour répondre par la recherche aux défis de la Santé mondiale. Les chercheurs soumettant un projet à cet appel à projets sont fortement encouragés à contacter préalablement les partenaires de l'ANRS MIE pour favoriser le partage d'information, et développer le travail en réseau au niveau national ou international d'une part, mais également pour apporter ou obtenir un support pour la conception, la mise en place, la conduite des projets et la formation des équipes.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent être portés de manière collaborative entre une équipe française et une équipe d'un pays à revenu faible ou intermédiaire. Le projet doit par ailleurs démontrer la pertinence scientifique de la collaboration établie et de son impact pour les deux pays concernés. La liste des pays à revenu faible et intermédiaire telle que définie par la classification de la Banque Mondiale est disponible via le lien suivant : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.

Les projets devront obligatoirement impliquer **une équipe française (équipe A) et une équipe d'un pays à revenu faible et intermédiaire (équipe B) auxquelles appartiendront respectivement les deux co-porteurs du projet**. Les projets ne respectant pas cette règle seront déclarés non éligibles. D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées aux équipes porteuses du projet en tant que partenaires (équipes C, D, E etc..).

NOUVEAUTE 2025 : Les **allocations de recherche individuelles non associées à un projet** (doctorants ou postdoctorants) **ne sont pas éligibles à la campagne 2025** de l'appel à projets Emergences PRFI. Elles feront l'objet d'un appel d'offre dédié dans le cadre du programme Start pour le soutien au développement de carrière des jeunes chercheurs de l'ANRS MIE, qui sera ouvert ultérieurement.

Les contrats d'initiation ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Note AAP EMERGENCES PRFI 2025 : En raison du contexte géopolitique actuel, la faisabilité du financement des équipes basées dans des pays où la coopération est actuellement suspendue avec la France sera soumise à discussion avec la direction de l'ANRS MIE. La décision de financement sera prise en fonction des directives ministérielles au moment des arbitrages sur l'AAP.

Limite dans le nombre de resoumissions

Le nombre de resoumissions pour un même projet est limité à un maximum de deux. Les projets ayant atteint cette limite ne seront plus éligibles. Un projet déjà soumis trois fois (une soumission initiale et deux resoumissions) et non retenu pour financement par l'ANRS MIE pourra être présenté comme un nouveau projet uniquement en cas de modifications majeures de l'hypothèse de recherche, des objectifs scientifiques et/ou de l'approche technique envisagée. Dans le cas contraire, le projet sera considéré comme une resoumission, donc non éligible, et ne sera pas évalué. Pour les projets resoumis ou bien nouvellement soumis, mais basés sur des projets précédemment évalués par le comité, merci d'ajouter un argumentaire qui permettra au comité de comprendre les nouveaux éléments et l'évolution du projet à la lumière des suggestions des membres du comité.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets ne pourront pas dépasser une durée de 36 mois.

Budget

Aucun seuil minimal ou plafond budgétaire n'est défini par projet.

Calendrier

Ouverture : Du **06 octobre 2025 au 15 décembre 2025**

Notification des résultats : **juin 2026**

Financement par d'autres agences ou fondations

En dehors de l'ANRS MIE, d'autres organismes publics et privés assurent une mission de financement de la recherche et organisent leurs propres appels à projets, comme par exemple l'ANR, l'Institut national du cancer (INCa), Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale (FRM).

L'éligibilité des projets déposés à l'ANRS MIE relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement sera évaluée par l'ANRS MIE en articulation avec ces organismes. Des projets financés par d'autres agences ou fondations dans le cadre d'instruments de même nature et affichant des attendus identiques ne pourront être retenus par l'ANRS MIE. Néanmoins les co-financements des projets sont possibles.

Modalités de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE [Apogée](#).

Nouveauté règlement 2025 :

La **soumission des projets de recherche**, intégrant ou non des demandes d'allocations de recherche associées au projet, est à effectuer via l'utilisation du formulaire "**AAP Flash**" et de la trame « Proposition scientifique du projet » dont le modèle est à retrouver sur la [page AAP du site internet de l'ANRS MIE](#).

Dans le cas où une Allocation de recherche est demandée au sein d'un projet :

- Elle sera obligatoirement non nominative.
- Le projet d'allocation de recherche devra alors être détaillé dans la section 2.3 de la trame « Proposition scientifique du projet ».
- Le budget nécessaire au recrutement de l'allocataire devra être intégré dans le budget du projet, dans la section « Personnel demandé dans le cadre du projet (technicien, chef de projet, ...) ». Si cette section n'apparaît pas dans l'onglet « Personnel » de la partie budgétaire de votre formulaire, veuillez vous assurer que l'intégralité des informations de l'onglet « Partie administrative » ont été remplies avant de retourner sur l'onglet « Partie Budgétaire » pour éditer le budget.

L'édition 2025 de l'appel à projets Emergences PRFI ne permet plus la soumission d'allocations de recherche nominatives et non associées à projets de recherche. Ces candidatures feront l'objet d'un appel dédié qui sera ouvert ultérieurement dans le cadre du programme Start.

Le formulaire **"AAP Flash"** à compléter en ligne pour un projet de recherche associant ou non une ou des allocations de recherche comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur les porteurs du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dite, puis la partie budgétaire.

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite ou par signature électronique certifiée** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet). La liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail (aap@anrs.fr), avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites ou électroniques certifiées de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

La proposition scientifique détaillée du projet de recherche devra suivre une trame spécifique, détaillée dans le document « Proposition scientifique du projet ». Ce dernier est téléchargeable sur la page de l'appel à projet du site web de l'ANRS MIE ainsi que dans la section « Plans à télécharger » de la partie scientifique de votre candidature sur Apogée et devra être téléversé sur Apogée.

La partie budgétaire du dossier permet de présenter **le budget du projet, qui devra être établi en coûts complets**, c'est-à-dire en listant et en estimant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé dans le cadre de l'AAP que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS MIE dans le cadre de soutiens structurants (par ex. centres de méthodologie et de gestion, postes de moniteurs ou boursiers déjà en poste et qui contribueront au projet). **L'encadré situé en bas du tableau budgétaire est à renseigner obligatoirement pour justifier la demande budgétaire de chaque équipe impliquée.**

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'ANRS MIE dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui relèvent de la promotion (assurances, surcoûts hospitaliers, autres) et ceci **même lorsqu'une demande de promotion par l'ANRS MIE est souhaitée.**

L'imputation de **frais généraux et de gestion sur les financements de projets, est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses aidées.** Le taux choisi (entre 0 et 8%) doit être clairement précisé et il sera appliqué au montant total demandé à l'ANRS MIE, toutes catégories de dépenses confondues, et **ajouté automatiquement** par le système au montant demandé, en fonctionnement.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.

Les demandes **d'allocation de recherche associées à un projet** seront **non nominatives**. Une demande d'allocation de recherche associée à un projet devra dorénavant être entièrement intégrée dans le projet. La partie correspondant au projet proposé pour l'allocataire devra être détaillée **dans la trame du projet** mise à disposition à cet effet (intitulée « Proposition scientifique du projet »). Le coût de l'allocation devra être **intégré dans le budget général de l'équipe concernée**, dans l'onglet concernant le personnel et dans la section « Personnel demandé dans le cadre du projet (technicien, chef de projet, ...) » (cf. *Nouveauté règlement 2025*).

A noter que : le nom du candidat(e) retenu(e) devra être impérativement communiqué avant sa prise de fonction à l'ANRS MIE, qui confirmera les conditions administratives d'éligibilité dudit candidat(e)

Sélection des projets

Le comité d'évaluation mis en place par l'ANRS MIE est en charge de l'évaluation scientifique et du classement des projets de recherche. Si nécessaire, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations complémentaires réalisées en amont de la réunion d'évaluation par des experts externes au comité.

Tout dossier soumis à l'AAP fait l'objet d'un double examen :

- **Instruction sur le plan scientifique**, incluant l'expertise scientifique de la demande par un ou plusieurs experts scientifiques, réalisée sous la responsabilité de l'ANRS MIE. Plusieurs critères seront considérés, parmi lesquels : la qualité scientifique intrinsèque du projet, la pertinence de la collaboration dans le cadre du projet, sa faisabilité, son originalité, son impact scientifique, les publications et communications scientifiques des demandeurs.
- **Instruction sur les plans administratif et financier.**

Le comité d'évaluation sera également attentif à des critères tels que la bonne maîtrise de l'impact environnemental du projet, la parité hommes-femmes, l'intégration de jeunes chercheurs dans les projets de recherche et la cohérence du budget demandé avec l'envergure du projet.

La décision finale d'attribution d'un financement est prise par l'ANRS MIE à la lumière de l'ensemble des éléments réunis lors de ces deux phases d'instruction de la demande et de l'alignement avec les priorités scientifiques de l'agence.

Modalités de soutien

Délais de financement

Les financements sont mis en place dans un délais de six mois après la publication des résultats de l'appel à projets, ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS MIE finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Financement des projets (avec allocation de recherche associée ou non) : Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet. La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS MIE, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

S'agissant des projets de recherche **pluriannuels**, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies ci-dessous, ainsi que dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS MIE sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Veillez noter que le financement d'un contrat doctoral est limité à une durée de trois ans.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS MIE par l'organisme gestionnaire.

Procédures réglementaires et éthiques

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à revenu faible et intermédiaire est soumis à la réglementation locale en matière d'éthique.

L'ANRS MIE s'engage à veiller à ce que les recherches impliquant des sujets humains, les recherches avec des animaux et les recherches soumises à des exigences réglementaires supplémentaires soient menées conformément aux normes éthiques les plus élevées reconnues au niveau international.

Les lauréat(e)s de cet appel sont tenu(e)s d'obtenir l'approbation du comité d'examen institutionnel ou du comité d'éthique approprié pour toute recherche impliquant des sujets humains ou animaux ou des échantillons et de fournir à l'ANRS MIE une copie de cette approbation avant d'entamer la recherche.

Toute recherche de ce type doit, en plus du respect de l'approbation éthique, être menée conformément aux principes généralement acceptés des « bonnes pratiques cliniques », ce qui inclut, sans s'y limiter, l'exigence d'un consentement éclairé préalable des sujets humains et doit être menée conformément à toutes les réglementations et lignes directrices nationales et internationales applicables à la recherche impliquant des sujets humains, la gestion de la confidentialité des données, la recherche impliquant des animaux, l'utilisation ou la libération d'organismes génétiquement modifiés, l'utilisation à des fins de recherche d'ADN recombinant et/ou l'utilisation de tout organisme, substance ou matériel considéré comme présentant un risque biologique, y compris le respect de toutes les normes applicables au transport des échantillons, tant au niveau local qu'international, le cas échéant.

Dans le cas des études sur un micro-organisme pathogène, les résultats obtenus devront faire l'objet d'une évaluation quant à leur potentiel caractère dual (favorisant les actions malveillantes) par des instances compétentes avant publication.

Les porteurs des **projets se rattachant à une recherche ANRS MIE existante** (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique) doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à projets. Il est également demandé aux responsables de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS MIE existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...).

Impact environnemental

Les équipes de recherche sont invitées à intégrer dans leur projet l'évaluation de son **impact environnemental**, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site www.basecarbone.fr

Promotion de la science ouverte

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841).

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les équipes porteuses de projet ainsi que les équipes associées s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre de cet appel, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

Les manuscrits acceptés pour publication seront déposés dans l'archive ouverte HAL par les porteurs des projets financés et/ou les équipes associées sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, ils s'engagent à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). L'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Les frais de publication ou « Article Processing Charges » sont éligibles au financement, à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

Enfin, les équipes porteuses des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version d'un Plan de Gestion des Données (PGD) pour leur projet. Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail [DMP OPIDoR](#) en privilégiant le « Science Europe : modèle structuré ». Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des décisions ou conventions de financement.

Rapports d'activité et publications

Le calendrier des rapports d'activité, défini dans les actes attributifs des financements concernés, doit être scrupuleusement respecté.

Pour chaque **projet de recherche financé**, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir à minima à l'ANRS MIE, **dans les 3 mois** qui suivent la date d'échéance du soutien :

- Un rapport scientifique du projet,
- Une synthèse du rapport scientifique en 5 pages maximum,
- Un rapport financier détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière,
- La liste de publications dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche.
- Dans le contexte de la stratégie de soutien de l'ANRS MIE aux jeunes chercheurs, et notamment du programme Start, nous vous demandons de porter une attention particulière à la description des activités de recherche confiées au(x) doctorant(s) ou post-doctorant(s) éventuellement financé(s) par l'ANRS MIE dans le cadre de votre projet.

Les publications, ainsi que toute action de communication, résultant des projets financés dans le cadre de cet appel à projets doivent obligatoirement porter la mention : "This study was supported by a grant from the ANRS Maladies Infectieuses Emergentes (acronyme du programme, année du programme, n° de projet : exemple AAP Emergence PRFI 2024 ANRS – R-PR-XXXX)". De plus, toute action de communication faisant référence à un projet financé dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doit mentionner le soutien de l'ANRS MIE.

Contact

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr
En cas de problème technique sur l'application : apogee@anrs.fr

Annexe 1 : Contact des représentants du Réseau international de l'ANRS MIE

PARTENARIAT	CIVILITE	Titre	NOM	PRENOM	MAIL
Site Partenaire Brésil	Madame	Dr	DE CASTRO	Nathalie	nathalie.de-castro@aphp.fr
	Madame	Dr	TELFORD	Erica	erica.telford@expertisefrance.fr
Site Partenaire Burkina Faso	Monsieur	Dr	DAHOUROU	Désiré	ddahourou@yahoo.fr
	Monsieur	Dr	KANIA	Dramane	draka3703@yahoo.fr
	Monsieur	Pr	NAGOT	Nicolas	nicolas.nagot@umontpellier.fr
Site Partenaire Cambodge	Monsieur	Dr	GELLIE	Victor	victor.gellie@expertisefrance.fr
	Monsieur	Pr	SAPHONN	Vonthanak	vonthanak@uhs.edu.kh
	Monsieur	Dr	SPIRE	Bruno	bruno.spire@inserm.fr
Site Partenaire Cameroun	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
	Madame	Dr	VARLOTEAUX	Marie	marie.varloteaux@expertisefrance.fr
	Madame	Pr	ZOUNG-KANYI BISSEK	Anne-Cécile	annezkbissek@yahoo.fr
PRISME* Côte d'Ivoire	Monsieur	Dr	BECQUET	Renaud	renaud.becquet@u-bordeaux.fr
	Monsieur	Dr	MOH	Raoul	raoul.moh@pac-ci.org
PRISME* Guinée	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
	Monsieur	Pr	TOURE	Abdoulaye	abdoulaye.toure@cerfig.org
Site Partenaire Sénégal	Madame	Dr	LABORDE	Gabrièle	gabriele.laborde-balen@ird.fr
	Monsieur	Dr	TAVERNE	Bernard	bernard.taverne@ird.fr
	Madame	Pr	TOURE KANE	Coumba	coumba.toure@ussein.edu.sn
PRISME* République Démocratique du Congo	Monsieur	Pr	AHUKA	Steve	amstev04@yahoo.fr
	Madame	Pr	PEETERS	Martine	martine.peeters@ird.fr
Site Partenaire Vietnam	Madame	Dr	GOURINAT	Ann-Claire	acgourinat@hotmail.com
	Monsieur	Dr	LAUREILLARD	Didier	didier.laureillard@yahoo.fr
	Madame	Dr	LINH	Thi Thui Doan	thuylinhytcc@gmail.com
	Madame	Dr	PHAN	Thi Thu Huong	huongphanmoh@gmail.com

* Plateforme de Recherche Internationale en Santé Mondiale